

**ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE
ENTRE LES SOUSSIGNES :**

M TROUILLAS Laurent, la Cour des Miracles Gérant de la société LE MAS DES BOULES
dénommé "le loueur" d'une PART

Et

M. _____

demeurant _____

dénommé "le preneur" d'autre PART IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M TROUILLAS Laurent loue à M. _____ à titre de
location saisonnière, un local situé à VALLON PT D'ARC, 97 chemin DU MAS DES
BOULES.

Désignation du lieu loué :

Ces lieux étant prévus pour le couchage de _____ personnes au maximum.
Cette location est consentie et acceptée pour une durée _____ qui
commencera à courir le _____ pour se terminer
_____ de plein droit et sans autre formalité moyennant le prix de

_____ payable 25 % à la réservation soit : _____ Euros par chèque libellé à SARL LE MAS DES
BOULES, le solde le jour de l'arrivée

_____ A son départ le preneur devra rendre les locaux propres sinon il paiera le prix
du nettoyage fixé forfaitairement à 60 €. En outre, pour garantir l'exécution des présentes et
pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués, il versera à titre de
cautionnement une somme de 300 EUROS, somme non productive d'intérêt.

Fait en 2 exemplaires,

à _____ le _____

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Imprimer, Remplir, et à retourner à l'adresse suivante:

Monsieur TROUILLAS Laurent

97, chemin du Mas Des Boules

40, Rue du Barry

07150 VALLON PONT D'ARC